COMMUNE de STOTZHEIM
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er octobre 2026
à 20 h 00

Sous la présidence de Dominique LEHMANN, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Michel CROMER, Céline MASTRONARDI, Maxime METZ

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO, Stéphane ECKERT, Pauline FABRY, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Laetitia LEIBEL, Cédric METZ, Guillaume SCHULTZ et Benoît SPITZ.

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Maxime METZ, comme secrétaire de séance.

Mme la Maire demande l'accord des membres pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance, concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnée d'Alsace, la délibération devant être prise avant le 30 octobre 2026.

Les membres donnent leur accord.

Le point suivant est donc rajouter :
6 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIR) Alsace

---

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ENTENTE MUSICALE STOTZHEIM-WESTHOUSE

- Vu la demande de subvention de l'Entente Musicale Stotzheim-Westhouse pour l'acquisition de nouvelles tenues de concert pour l'ensemble des musiciens de l'association,
- Vu le devis présenté pour cet achat, d'un montant de 8 404,42 €,
- Considérant qu'il y a lieu de soutenir les associations locales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 500,00 € (mil cinq cents euros), pour l'acquisition de nouvelles tenues de concert pour l'ensemble des musiciens de l'association,
- PRÉCISE que la subvention sera versée à l'Union Musicale de Stotzheim,
- DIT que cette subvention sera inscrite et mandatée au compte 65748 du Budget Primitif 2026.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
13 voix pour – 2 abstentions

N° 2

PLAQUETTES BOIS : CHOIX DU FOURNISSEUR

- Vu les demandes de devis pour la fourniture et la livraison de plaquettes pour la période du 1er novembre 2026 au 30 octobre 2027,
- Considérant que la scierie TRENDEL S.A. est la seule offre reçue et a donné satisfaction les années précédentes sur la fourniture et la livraison de plaquettes pour l'alimentation de la chaufferie collective,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de missionner la scierie TRENDEL S.A., sise à 67500 HAGUENAU, pour la fourniture et livraison de plaquettes, selon le devis proposé, à savoir 36,00 € le MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) HT franco par benne de 40 m^3,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

CONTRATS MAINTENANCE CHAUFFAGE

- Entendu M. Maxime METZ, Adjoint, qui présente aux membres les contrats de maintenance en cours pour les chaudières à gaz des logements communaux ainsi que les contrats de maintenance des chaudières fuel de la chaufferie communale,

  M. Maxime METZ, Adjoint, a consulté différentes entreprises pour changer d'entreprise de maintenance ; les dernières interventions et factures émises pour d'autres interventions n'ont pas été satisfaisantes.
- Vu le comparatif des offres présenté,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'offre de maintenance proposée par l'entreprise Gilgenmann Serge SAS, sise 67140 SAINT-PIERRE pour la maintenance des deux chaudières fioul de la chaufferie collective pour un montant 638,90 € HT,
- DÉCIDE de retenir l'offre de maintenance proposée par l'entreprise Léopold Assistance Chauffage, sise 67140 STOTZHEIM pour la maintenance des chaudières gaz des locataires communaux pour un montant 95,00 € HT /chaudière pour les chaudières des deux logements 4 rue des Prunes et le logement 34 Haut-Village,
- CHARGE la Maire d'informer le Conseil de Fabrique de cette décision,
- CHARGE la Maire de résilier les contrats de maintenance avec l'entreprise Speyse et l'entreprise Launey,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
14 voix pour – 1 abstention

N° 4

TRAVAUX PONTS COMMUNAUX

- Entendu M. Jean-Michel CROMER, Adjoint, Responsable de la Commission « Travaux ponts » qui fait part aux membres des mesures effectuées concernant la largeur des ponts, avec les membres de la Commission « Travaux ponts »,
- Considérant que la modification des largeurs entraînerait une plus-value d'environ 200 000 € pour les travaux et les études, en cas de décision d'agrandir la largeur actuelle des ponts pour faciliter la circulation d'engins agricoles,
- Considérant que les avant-projets votés prévoient une réduction des largeurs actuelles des ponts ; cette réduction aurait un impact sur la circulation sur les ouvrages concernés,
- Considérant qu'un nouvel avant-projet devra être validé par le Conseil et qu'un nouveau plan de financement prévisionnel devra être établi selon le choix retenu,
- Considérant qu'en cas de la modification des largeurs des ponts, des demandes de modification d'autorisations d'urbanisme devront être effectuées,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier les avant-projets afin que les dimensions actuelles des ponts soient conservées,

- CHARGE la Commission Travaux ponts de modifier les avant-projets avec le maître d'œuvre,
- AUTORISE Mme la Maire à déposer les demandes de modifications d'urbanisme nécessaires,
- PRÉCISE que les nouveaux projets seront présentés lors d'une prochaine séance pour validation et approbation du nouveau plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

POLICE MUNICIPALE

- Entendu Mme la Maire qui fait le compte rendu de la réunion avec le Chef de la Police municipale de Barr,
- Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure qui dispose que les communes « peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles »,
- Entendu Mme la Maire qui propose que la Commune sollicite une mise à disposition des agents de police municipale de la Ville de Barr, à compter du 1er janvier 2027, pour une intervention de 8h/mois,
- Considérant que la Commune participera aux frais de fonctionnement et d'investissement du service de police municipale de Barr,
- Entendu Mme la Maire qui propose les missions à définir pour cette mise à disposition,
- Considérant que cette mise à disposition doit se faire par voie conventionnelle,
- Considérant qu'une convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Barr devra également être effectuée. Cette convention sera soumise et signée par M. le Préfet de la Région Grand Est et M. le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Colmar,
- Vu les articles L. 511-4, L. 5121 et suivants du Code la Sécurité Intérieure,
- Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
- Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Barr et la Commune de Stotzheim pour la mise à disposition des agents de police municipale, à raison de 8h par mois, selon les missions définies lors de la présente séance,
- DÉCIDE d'approuver la convention de coordination à intervenir entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Barr,
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
14 voix pour – 1 abstention

N° 6

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE

- Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,
- Vu la circulation NOR PRMEB861216C du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- Vu les articles L.161-6 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précision le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- Entendu Mme la Maire qui expose que selon les informations communiquées, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré

des ports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires,
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants,
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire… ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est ne place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier sont il ne souhaiterait pas ou plus de passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressés par le plan, ou susceptibles de l'être.

- Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées,
- Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire,
- Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de es chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable sur la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal à la date de la présente délibération, sont jointe en annexe à la présente délibération,
- ÉMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace,
- ACCEPTE le principe de participation de la Commune de Stotzheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale,
- PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversante la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les

intercommunalités), fera faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale,

- PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal,
- CONCERNANT les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
  - la commune s'engage :
    - à ne pas les aliéner,
    - à leur conserver un caractère ouvert et public,
    - à accepter leur balisage,
    - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription,
  - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code dural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle et tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel 16 février 2023 susvisé,
- ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

DIVERS ET COMMUNICATION

7.1. Compte rendu des commissions communales

- **Commission Impôts Directs** : les membres se sont réunis le 28 septembre, avec la participation de Mme ANCE de la DGFIP, concernant la liste des 41 bâtis.
- Mme la Maire demande l'avis des membres du Conseil membres de la Commission Communication pour la proposition de dates pour la première réunion de la Commission. La date du 16 novembre à 18 h 30 est retenue. La Commission travaillera sur la mise en page du bulletin municipal.

7.2. Manifestations communales

Mme la Maire fait part au Conseil des prochaines manifestations communales et des organisations à prévoir. La prochaine manifestation est la cérémonie du 11 Novembre. Mme la Maire propose de l'organiser, comme l'an passé, sous le préau de l'école. Les directrices devront être informées. Il faudra également veiller à la propreté des WC pour la reprise de l'école.
En décembre, il a été prévu d'organiser le Noël des agents. Mme la Maire propose la date du vendredi 18 décembre à 12 h 00.
Mme la Maire propose que les vœux du Maire soient organisés le dimanche 10 janvier à 16h00.
Enfin, Mme la Maire souhaite que la Commune organise une manifestation pour les nouveaux arrivants de préférence fin janvier / début février, un dimanche matin.
La Commission Vie Locale est chargée d'organiser les manifestations à venir.
Mme la Maire informe qu'il faudra également voir pour réserver la salle des fêtes pour la fête des aînés en mars.

7.3. Aménagement de l'ancien logement pour le périscolaire

Mme la Maire fait le compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 29 septembre avec la Communauté des Communes concernant les travaux d'aménagement à réaliser dans l'ancien logement communal qui sera mis à disposition pour le périscolaire.

M. Guillaume SCHULTZ, membre du Conseil, souhaite que l'aménagement du périscolaire ainsi que les autres projets de travaux soient étudiés en Commission Travaux.

7.4. Convention avec le Relais Petite Enfance pour la mise à disposition du Waldele

Mme Céline MASTRONARDI, Adjointe, informe les membres de la mise en place d'une convention de mise à disposition du Waldele avec le Relais Petite Enfance de la Communauté des Communes du Pays de Barr pour des ateliers d'éveil à la nature. L'avis des co-présidents a été

recueilli au préalable, qui ont donné leur accord. La convention est établie par la Commune, propriétaire, la Communauté des Communes et l'intervenant.

7.5. Communication du Maire et des Adjoints

Mme la Maire et les Adjoints font part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

Divers :

- Mme Céline MASTRONARDI, Adjointe, informe les membres de la future acquisition de climatiseurs et ventilos pour les écoles (4 ventilateurs et 6 climatiseurs par école) dans le cadre du dispositif « été 2026 » qui permet la prise en charge de 400 € par équipement. Des devis ont donc été signés et les demandes auprès d'Edf ont été effectuées. En plus ce dispositif, la Commune pourra récupérer la TVA de ces investissements en N+2.

La séance est levée à 22 h 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 octobre 2026
Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

La Maire



